

# Conseil Municipal du 1er Février 2016

---

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 1<sup>er</sup> Février 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

## **Ordre du Jour :**

- Droits de préemption
- Augmentation de loyer
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2015 (Budget Communal et Budget Eau et Assainissement)
- Délibération cadre pour fourniture d'investissement
- Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée du village (avenue de la gare) au titre de la réserve parlementaire.
- Demande de subvention pour la réfection des menuiseries du château
- Personnel Territorial : Régime indemnitaire – Tableau des effectifs – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraise Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Anne, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Saint Pierre Eric., Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusé : /

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 8/02/2016

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Reprise délibération DETR 2016 – Demande de subvention pour l'équipement mobilier de la bibliothèque dans le cadre de la DGD – SMEG.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<b><i>Délibération N°2016-001</i></b> <b><i>Droits de Préemption</i></b>
---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AK N°2301, lieudit « Fondarène », vendu par Languedoc Cévennes Immobilier à M. MAILLIS Bruno.

<b><i>Délibération N°2016-002</i></b> <b><i>Augmentation de loyers</i></b>
---

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

- Loyer de Mme HOAREAU Henriette

Loyer non augmenté depuis le 01.04.2015, indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre :

291.25 € x 0.02% (0.05 €) = 291.30 € + 9.00 € de charges mensuelles pour les OM soit 300.30 € applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016.

- Loyer de l'appartement 1 Rue du Porche 1<sup>er</sup> étage à gauche.

Loyer non augmenté depuis 01.03.2015, indice de référence 3<sup>er</sup> trimestre :

422.70 € x 0.02% (0.08 e) = 422.78 € + 5.00 € de charges mensuelle pour les OM + 20.00 € de charges mensuelles pour le ménage des communs, soit 447.78 € applicable au 1<sup>er</sup> mars 2016.

- Loyer de M. Christian NAIR

Loyer non augmenté depuis 01.03.2015, indice de référence 3<sup>er</sup> trimestre :

140.07 € x 0.02 % (0.02 €) = 140.09 € + 4.00 € de charges mensuelles pour les OM + 20.00 € de charges mensuelles pour le ménage des communs de charges, soit 164.09 € applicable au 1<sup>er</sup> mars 2016.

### ***Délibération N°2016-003***

#### ***Autorisation de paiement des factures d'investissement 2016***

#### ***M14 – M49***

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

#### M14

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| ○ Caution de Mme RESS | 410.00 € TTC    |
| ○ SN Vincent          | 1019.69 € TTC   |
| ○ Entreprise RALUY    | 7800.00 € TTC   |
| ○ Entreprise RAFFO    | 1952.58 € TTC   |
| ○ Entreprise VIDAL    | 2503.13 € TTC   |
| ○ Entreprise VETSEL   | 558.78.00 € TTC |
| ○ Entreprise VALY     | 3833.40 € TTC   |

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

○ Entreprise MCS carrelages	341.89 € TTC
○ Entreprise GIRAUD	29358.00 € TTC
○ Quincaillerie Angles	56.77 € TTC
○ VETSEL	789.82 € TTC
○ Entreprise RAFFO	4512.00 € TTC
○ MAIF	2507.00 € TTC
○ RAMPON Olivier	4628.52 € TTC

### ***Délibération N°2016-004***

#### **Délibération cadre pour fournitures d'investissement**

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

**NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES** instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

#### **Administration et services généraux :**

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

#### **Culture :**

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

#### **Secours incendie, police :**

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

#### **Voirie et réseaux divers :**

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

---

3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

### **Services techniques, atelier, garage :**

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ....) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudeuse, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

### **Agriculture environnement :**

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailluse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

### **Sport, loisirs, tourisme :**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

### ***Délibération N°2016-005***

#### ***Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée du village Au titre de la réserve parlementaire***

M. le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement et de sécurisation sur la RD 24 du giratoire jusqu'à l'allée de la gare avec réalisation de trottoir et extension de l'éclairage public.

Il propose de demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour ce projet d'un montant estimatif de 41928.76 € HT.

Le conseil après avoir délibéré décide de solliciter une demande de subvention auprès de Mme Vivette LOPEZ , Sénatrice, dans le cadre de la réserve parlementaire pour la réalisation du projet de sécurisation de l'entrée du village , (RD 24 du giratoire à l'allée de la Gare), d'un montant estimé à 41928.76 € HT.

### ***Délibération N°2016-006***

#### ***Demande de subvention pour la réfection des menuiseries du château***

M. TRILLON informe le conseil qu'il convient de procéder à la réfection de l'ensemble des menuiseries du château, fenêtres et volets . Des devis ont été demandés.

Le montant estimé pour la fourniture et le pose de l'ensemble des menuiseries est de 65 000 € TTC.

Le changement de ces menuiseries est nécessaire afin de protéger le château des nuisances dues aux intempéries, aux oiseaux ou aux autres intrusions. Il propose au conseil de solliciter diverses aides au financement de ces travaux de réhabilitation et de protection du château.

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

Le conseil après avoir délibéré :

- approuve le projet de réfection de l'ensemble des menuiseries du château pour un montant estimé de 65 000 € TTC
- décide de solliciter L'ETAT, Le Conseil Régional, Le Conseil Général, La DRAC, La fondation du Patrimoine, Fondation du Crédit Agricole pour une demande de subvention relative à ce projet.

### ***Délibération N°2016-007*** ***Personnel Territorial : Tableau des effectifs***

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les décrets du 22 décembre 2006, portant intégration et reclassement des fonctionnaires de catégories C avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant la délibération du conseil en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 créant un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h) , 21 janvier 2015 créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15 h) , considérant le transfert de la compétence Éducation à Alès Agglomération et du personnel rattaché à ce service, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

#### Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administratif	Ind Brut 450	TC
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 356	TNC (28h)
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 343	TNC (25 h )
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 506	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 351	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 343	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 356	TNC (28h)

#### Agents non titulaires de droit privé

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TP (20 h)
Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TP (20h)
Agent de maîtrise	CDD	Technique	Ind Brut 354	TC
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	Technique	Ind Brut 342	TNC (28h)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2016 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

### ***Délibération N°2015-008***

#### **Personnel Communal : Modification du Régime Indemnitare**

Mr le Maire informe le Conseil de la demande du personnel de bénéficier du régime indemnitaire. Il rappelle que deux agents, de par leur responsabilité, bénéficiaient déjà du régime indemnitaire et que l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires était allouée pour l'ensemble des agents dans le cas d'heures supplémentaires.

Il propose au conseil que le régime indemnitaire soit généralisé à l'ensemble des agents titulaires employés par la commune dans toutes les filières.

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux et le décret N°2007-1630 autorisant le cumul de l'IHTS avec l'IFTS.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs, d'animation, médico-social et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE :

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 01/02/2016

PRECISE :

Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

### ***Délibération N°2016-009***

#### **Personnel Communal : Taux de promotions pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attachée Territorial	100 %
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	100 %
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

***Délibération N°2016-010***  
***Aménagement de la traversée d'agglomération***  
***Demande de subventions : DETR 2016***

M. le Maire indique qu'il convient de compléter la délibération N° 2015/112 portant sur la DETR 2016 , car il faut rajouter le plan de financement prévisionnel.

Suite à l'approbation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en date du 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant estimatif de 1 634 235.08 HT, M. le Maire indique que la dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental du Gard pour instruction et demande de financement de la partie lui incombant soit un montant prévisionnel de 490 270.52 € HT

Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour un montant de 653 694.03 € HT .

Le solde sera financé par la commune par un emprunt de 490 270.51 € HT.

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 .
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Etat DETR 40 % ..... 653 694.03 € HT
  - o Conseil Général 30 %..... 490 270.52 € HT
  - o Commune Emprunt 30 %.. 490 270.52 € HT

***Délibération N°2016-011***  
***Demande de subvention auprès de l'Etat (service Livres et Lecture) dans le cadre de la DGD Bibliothèque pour l'achat de Mobilier***

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des jeunes adhérents de la Bibliothèque , il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier destiné à l'espace Jeunesse.

M. le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les Bibliothèques Publiques pour le financement de cet équipement.

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat , service Livres et lecture, dans le cadre de la DGD Bibliothèques et à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

***Délibération N°2016-012***  
***SMEG : Renforcement Réseau BT Poste « Canaupompe »***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux :

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

Station de pompage / Renforcement réseau BT Poste "CANAUPOMPE" [FPT N° MOAPCANAUPO]

Pour un montant total de travaux de 46 659,50 € HT dont 0,07 € de participation de la collectivité. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation aux frais pour investissement de  
 $46\,659,50 * 0,00 \% = 0,00 \text{ €}$  prélevée par le syndicat.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Pour les travaux électriques : Le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en oeuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Versera sa participation de la manière suivante :  
un premier acompte de : 0,00 € dès le démarrage des travaux  
un second acompte estimé provisoirement à : 0,07 € à la fin du chantier  
soit une participation totale estimée : 0,07 €
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Prend note que les éventuelles dépenses supplémentaires devront être soumises à l'accord de la commune de Lézan avant d'être engagées.

### Informations

**Règlement du cimetière :** M, le Maire informe le conseil que l'élaboration d'un règlement du cimetière est en cours de rédaction, Il sera soumis au vote de l'assemblée lors du prochain conseil municipal .

Il présente le projet de ce règlement afin que chacun puisse y réfléchir avant le vote :

- Afin d'anticiper les capacités d'accueil du cimetière, mais aussi pour en faciliter la gestion et l'entretien, il indique que les concessions perpétuelles ne seraient plus possibles, des concessions d'une durée de 15 et 30 ans seront proposées .
- Les tarifs des concessions (fosses et columbariums) seraient harmonisées, selon les montants

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

---

suivants : concession de 30 ans : 450 euros, 15 ans 200 euros,

- En cas de constatation d'abandon des concessions, les tombes seraient récupérées selon la procédure en vigueur,
- Un jardin du souvenir serait réalisé.
- Des taxes diverses pourraient être instaurées
- L'attribution des concessions pourraient toujours se faire de manière anticipée avec obligation d'entretien de la concession

Le conseil amené à la réflexion, sera à inviter à délibérer lors de la prochaine séance sur ce règlement,

### Remerciements

L'association Histoire et Patrimoine remercie la municipalité pour la mise à disposition de l'ancienne salle de réunion des écoles ;

La FNACA remercie le Conseil pour la subvention allouée pour l'achat du drapeau.

L'association des amis de la Bibliothèque de Massillargues Atuech remercie le Conseil pour le prêt de matériel

### Questions Diverses

**Amitiés Fils d'Argent** : M, le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil d'administration indiquant leur mécontentement sur les critères d'attribution des subventions aux associations 2015.

**Brûlage des déchets ménagers et déchets verts** : Annie Linssolas indique que l'entreprise BOURGUET a procédé à des brûlages de sarments un jour de grand vent, ce qui a entraîné des nuisances dans le voisinage, Elle demande s'il est autorisé ou non de brûler.

M, le Maire souligne que les agriculteurs sont autorisés par la réglementation à brûler des déchets verts. Cependant, un courrier a été adressé aux pépiniéristes concernés en leur demandant de prendre en compte les nuisances entraînées par le brûlage. Des solutions sont recherchées pour remédier à ses problèmes par la fédération des pépiniéristes.

Sylvie CARRASCO souligne qu'il serait important que les intéressés ne fassent brûler que des déchets verts, et non du plastique ou autres déchets ménagers, comme cela a déjà été constaté.

**Voirie** : Stéphane MANOEL souligne que l'entreprise BOURGUET devrait procéder au nettoyage de la route en ôtant la terre tombée des véhicules lors des transports, Un courrier lui sera adressé pour lui rappeler ses obligations.

**Bibliothèque** ; Nelly AUVRAY demande comment il convient de procéder pour effectuer des achats sur internet pour la Bibliothèque. La secrétaire lui indique qu'il faut s'assurer que les mandats administratifs soient acceptés par les prestataires.

**Accès Chemin Communal** : Annie LINSSOLAS demande des explications sur un portail qui doit être mis sur un chemin communal, M. le Maire explique que M. BREST a planté des chênes

truffiers sur sa propriété et il a prévu de clôturer ses plantations afin de les protéger des sangliers. Cependant il devra être mentionné sur le portail que le chemin est libre d'accès.

**Changement Prestataire Cantine :** Eva BONNAURE demande si le changement de prestataire de la Cantine entraînera des modifications dans l'organisation ou autres. M. le Maire explique que le changement de prestataire n'entraînera pas de modifications dans l'organisation, la réservation et la facturation . Les tarifs seront maintenus. Il profite pour indiquer que la Maison de Retraite les Arcades n'a pas souhaité soumissionner à l'appel d'offres lancé par Alès Agglomération, jugé trop contraignant par la direction. Le prestataire retenu est Provence Plats. Ce dernier privilégie l'achat de ses denrées auprès de fournisseurs locaux. Les premiers retours sur les repas servis le mercredi au Centre de Loisirs, sont positifs.

**Taille des platanes Allée de la Gare :** Annie FERNANDES indique que plusieurs administrés ont fait part de leur satisfaction quant à la taille des platanes allée de la Gare. M. le Maire précise que cette taille doit être effectuée tous les trois à quatre ans environ.

**Achat de terrains délaissés Réseau ferré de France :** Jean Louis ASTIER demande des informations sur l'achat des terrains au Conseil Départemental, appartenant auparavant au Réseau Ferré de France. Eric TORREILLES indique que les cessions entre le RFF et le Conseil Départemental sont en cours. Un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour réitérer notre volonté d'achat.

**Château :** Jean Louis ASTIER fait référence aux réunions de travail de l'assemblée, relatives à notre projet de développement communal, et notamment, aux décisions à prendre concernant le devenir du Château. Eric TORREILLES fait part au Conseil de sa demande à M. le Receveur d'Anduze d'une analyse financière prospective pour connaître quelles sont nos possibilités.

Il rappelle que de nombreux projets sont déjà en cours, et que l'entretien du Château est une nécessité.

Afin de savoir ce que l'on peut réhabiliter et comment le faire, il convient de retenir un réel projet.

Lors des réunions de travail , beaucoup d'idées ont été émises, aussi différentes les unes que les autres. Force est de constater qu'aucun projet n'a obtenu le consensus de l'assemblée, et rien de concret n'a émané de ces rencontres.

En terme de perspectives, des projets très pertinents, et sans doute nécessaires, sont envisagés. Cependant il nous faut attendre l'analyse du percepteur afin de connaître les capacités d'emprunt de la Commune ; sans que la fiscalité des ménages ne soit trop impactée.

Monsieur le Maire émet également l'idée d'une vente conditionnée du Château par le biais d' un concours auprès d'agences de développement que nous pourrions contacter.

Cependant , avant toutes choses, il rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à consulter la population sur le devenir du Château. Une réunion publique sur cet unique sujet devra être organisée, et il tient à rappeler qu'aucune décision ne sera prise sans avoir rencontré préalablement les villageois.

**CCAS :** Maryline AUBRUN fait un point sur le CCAS :

- Repas des aînés : Grande satisfaction des participants au repas des Aînés, ravis autant par le repas que par l'animation proposée. La journée fut très agréable et très festive.
- Loto : Elle indique que le loto du CCAS aura lieu le 13 Mars.
- Logements : L'attribution des deux logements a été effectuée.
- Régie : une régie sera créée pour faciliter la gestion des manifestations organisées par le CCAS.

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

---

**Festivités :** Une régie sera également créée pour une meilleure gestion des manifestations organisées par la municipalité. Plusieurs manifestations seront entièrement portées par la commission festivités. M. le Maire demande aux conseillers leur adhésion à ces manifestations pour conforter la commission, selon leur disponibilité. Le calendrier des manifestations sera décliné lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 30.

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

### *Délibérations prises dans la séance du 1<sup>er</sup> février 2016*

2016-001	Droits de Prémption
2016-002	Augmentation de loyers
<b>2016-003</b>	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2016 – M14
2016-004	Délibération cadre pour fournitures d'investissement
2016-005	Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée du village au titre de la réserve parlementaire
2016-006	Demande de subvention pour la réfection des menuiseries du château
2016-007	Personnel Territorial : tableau des effectifs
2016-008	Personnel Communal : Modification du Régime Indemnitaire
2016-009	Personnel Communal : Taux de promotions pour les avancements de grade
2016-010	Délibération de la traversée d'agglomération : Demande de subventions : DETR 2016
2016-011	Demande de subvention auprès de l'Etat (service Livres et lecture) dans le cadre de la DGD Bibliothèques pour l'achat de mobilier
2016-012	SMEG : Renforcement BT – Poste Canaupompes

### *Signatures des membres présents à la séance du 1<sup>er</sup> février 2016*

Eric TORREILLES

## Conseil Municipal du 1er Février 2016

---

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard